



L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : **DP08405423F0373**

Demande du :	05/10/2023 - affichée en Mairie le : 09/10/2023	Destination : habitation
Date de demande de pièces :	10/10/2023	
Dossier complet depuis le :	10/10/2023	
Par :	Madame JOLAIN DELPHINE	SP créée : 17,6 m²
Demeurant à :	65 Avenue la Barthaliere 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Aménagement d'un garage initial en pièce habitable	
Sur un terrain sis :	65 AVENUE DE LA BARTHALIERE 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadasté : BR-0898	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 06/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

Vu le règlement et les pièces graphiques du permis d'aménager 08405418F0007 en date du 21/12/2018 et ses modificatifs.

Vu le permis de construire 08405419F0035 et ses modificatifs

Considérant qu'à la lecture du règlement du permis d'aménager susvisé : *Chaque lot individuel comportera deux places à l'air libre non closes donnant sur la voie publique et commandant l'accès à un garage fermé*

Considérant qu'à la lecture de la notice du permis de construire susvisé : *Chaque lot de maison individuelle dispose de 2 ou 3 places de stationnement sur la parcelle dont 1 non close et 1 couverte de type garage comprenant la surface pour les 2 roues.*

Considérant qu'à la lecture de ces deux articles, le garage existant doit être maintenu

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le 23 OCT. 2023

Affiché le 23 OCT. 2023

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 19/10/2023

Pour le Maire,

Monsieur Le Premier Adjoint,



Denis SERRE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.